

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région (CCIR) Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération du bureau de la CCIR Hauts de France en date du 3 novembre 2022 approuvant le projet de transaction à conclure entre la CCI Grand Lille et la SCI Ardomprez emportant notamment engagement de la CCI à verser à la SCI une indemnité transactionnelle de 7 000,00 Euros,

Décide :

De donner délégation de signature à Monsieur Grégory MARCAILLE, Directeur Exécutif de la CCI Grand Lille, pour signer le protocole transactionnel entre la CCI et la SCI Ardomprez tel qu'approuvé en bureau du 3 novembre 2022.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 14 février 2023



Philippe HOURDAIN
Président